

CONVENTION DE GESTION DE LA FLOTTE VAE MOBI PRO

Année 2024

Entre

L'intercom de la Vire au Noireau, porteuse du projet Mobi Pro, sise 20 rue d'Aignaux - VIRE, 14500 Vire Normandie, n° SIRET 200 068 799 00200, représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE en qualité de Présidente, habilitée à l'effet des présentes aux termes d'un procès-verbal d'élection en date du 15 février 2024, ci-après dénommée l'IVN

d'une part,

Et

L'Association Mobylys, 41 route de Caen – VIRE, 14500 Vire Normandie, SIRET 842 840 431 00063, représentée par Madame Catherine VILLEDIEU en qualité de Présidente. La référente de l'action est Madame Cindy Coignard, ci-après dénommée Mobylys

d'autre part,

dénommées ensemble « Les parties »

PREAMBULE

Depuis septembre 2022, l'IVN déploie le programme Mobi pro consistant à accompagner les entreprises du territoire qui souhaitent encourager leurs salariés à trouver des alternatives à l'usage individuel de l'automobile dans leurs déplacements quotidiens domicile-travail.

Cet accompagnement au changement de pratiques de mobilité quotidienne s'opère sous forme d'ateliers destinés notamment à promouvoir en entreprises l'usage du vélo. Ces ateliers sont animés par l'association Mobylys pour le compte de l'IVN.

Pour réaliser les ateliers VAE et permettre aux salariés de s'essayer à la pratique en situation via un prêt « découverte » gratuit de vélos électriques à leur entreprise durant 1 mois, l'IVN s'est dotée d'une flotte de « VAE Mobi Pro ».

Cette flotte de 20 VAE reconditionnés, à laquelle devrait s'ajouter cette année 12 VAE neufs, nécessite une maintenance régulière pour répondre aux usages auxquels elle est dédiée.

Cependant, ces usages connaissent des fluctuations dans l'année. Durant ces périodes de moindre sollicitation, les VAE non utilisés pour les actions Mobi Pro pourraient être mis à disposition de Mobylys pour que l'association effectue avec de la location dans le cadre de son projet territorial de Maison du vélo « O'Bicycles by Mobylys » qui participe à promouvoir les usages du vélo sur l'intercommunalité.

En contrepartie de cette mise à disposition, Mobylys assurerait la maintenance régulière et gracieuse de l'ensemble de la flotte Mobi Pro sur l'année 2024.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités de prêt, par l'IVN à Mobylys, de la flotte Mobi Pro de VAE (vélo à assistance électrique) dans le cadre de la Maison du vélo O Bicycles by Mobylys en contrepartie de sa maintenance.

Il est précisé que l'ensemble de la flotte Mobi Pro est stockée dans les locaux de Mobylys pour faciliter les actions Mobi Pro.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de l'IVN

Sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2024, l'IVN s'engage à mettre à disposition de Mobylys, dans le cadre exclusif de son projet territoire de la Maison du vélo O'Bicycles by Mobylys, la part de la flotte Mobi Pro non mobilisée par les ateliers et les « prêts découvertes » en priorisant la flotte des 20 VAE reconditionnés.

La responsabilité de l'IVN ne pourra pas être recherchée en cas de dommage corporel et/ou matériel causé par les VAE prêtés à Mobylys.

2.2. Engagements de Mobylys

En contrepartie du prêt de la flotte Mobi Pro non mobilisée sur les ateliers et les « prêts découvertes », Mobylys s'engage à assurer gracieusement (main d'œuvre) la maintenance de base de l'ensemble de la flotte VAE Mobi pro pour la période partant du 1^{er} mars au 31 décembre 2024.

La maintenance de base 2 fois par an comprend :

- Contrôle visuel de l'état du vélo
- Contrôle de l'ensemble des serrages
- Dévoilage des roues
- Réglage vitesses
- Réglage frein
- Pression des pneumatiques
- Changement chambre à air / pneus
- Changement patins de frein / plaquettes
- Changement transmission
- Réglage jeu de direction
- Recharge régulière des batteries.

En cas de réparation non incluse dans la maintenance de base ci-avant détaillée, des devis pour les pièces seront envoyés à l'IVN pour validation avant réparation pour facturation ainsi qu'une facture pour le temps de main d'œuvre. Le taux de main d'œuvre du réparateur cycle est fixé à 30 € de l'heure.

La maintenance de base n'inclut pas :

- Intervention sur batterie / moteur
- Intervention sur le système électrique
- Purge des freins.

Un état des lieux de la flotte VAE Mobi Pro prêtée sera dressé contradictoirement avant et à l'issue de la période de convention.

En cas de dégradation sur un VAE prêté, sa réparation devra intervenir dans un délai raisonnable dans le respect du maintien permanent de l'opérationnalité de la flotte VAE Mobi Pro.

En cas de vol d'un VAE, son remboursement s'opérera sur la base d'un VAE d'occasion de même type évalué à 500 € pour l'ancienne flotte Mobi Pro, et sur la base d'un VAE neuf de même type évalué à 2 000 € pour les

L'utilisation des VAE prêtés s'opère sous le contrôle et la responsabilité de Mobylis.

La mise à disposition par l'IVN de sa flotte Mobi Pro s'opère sans versement de loyer par Mobylis mais uniquement moyennant la maintenance du parc VAE « Mobi Pro » par Mobylis dans les conditions précisées à l'article 2.

Si ce coût s'avérait supérieur au montant total des prêts de VAE de la flotte Mobi Pro, l'IVN paierait à Mobylis la différence de manière à ce que ce partenariat ne débouche pas sur un reste à charge supporté par la Maison du vélo.

La présente convention pourra être modifiée par réalisation d'avenant pris dans les mêmes formes après accord des parties.

Fait en deux exemplaires à Vire Normandie, le

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Présidente	 <i>(cachet et signature)</i>
Pour Mobylys Mme Catherine VILLEDIEU Présidente	 <i>(cachet et signature)</i>